

# Charte d'Accueil

## Visite du centre intégré de traitement de Monthyon

La visite du Centre Intégré de Traitement (C.I.T) situé à Monthyon, a pour objet de permettre aux enfants de découvrir le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les procédés de valorisation.

Comme le rappelle la circulaire **n° 92-196 du 03 juillet 1992** du Ministère de l'Éducation Nationale :

« L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis avec précision. Il importe, en particulier, que soient clairement explicités, d'une part ce qui relève de l'organisation pédagogique qui est de la responsabilité de l'enseignant et, d'autre part, ce qui relève des mesures de sécurité à mettre en œuvre.

L'organisation et la préparation de ces séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

Ces dispositions revêtent une importance d'autant plus grande que ces activités se déroulent dans un milieu comportant des risques particuliers ».

Dans cet esprit, la présente charte définit de façon explicite les grands principes de l'organisation pédagogique, des responsabilités et des mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des visites du CIT.

### Article 1 – OBJECTIFS

Les visites du centre ont pour objectifs de permettre aux élèves des classes du CE2 au CM2, des collèges et des lycées de :

- Connaître les enjeux et contraintes du traitement et de la valorisation des déchets ménagers ;
- Être sensibilisés au Développement Durable.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne reste à la disposition des enseignants pour leur fournir les éléments permettant de préparer la visite en classe.

## Article 2 – RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Les visites se déroulent selon les dates et horaires convenus entre les parties.

Les activités liées à la visite s'exercent sous la responsabilité pédagogique des enseignants, à charge pour eux de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en œuvre, notamment en matière d'encadrement (**circulaire n°99-136 du 21/09/1999 sur les sorties scolaires**).

## Article 3 – ASSURANCES

Durant la visite, les assurances responsabilité civile et individuelles accidents corporels sont obligatoires pour toutes les personnes (y compris les accompagnateurs bénévoles) qui participent. La vérification des attestations est de la responsabilité de l'enseignant.

Le Syndicat a une assurance responsabilité civile couvrant les dommages inhérents à l'organisation de la visite.

Du point de vue des responsabilités civile et pénale, l'enseignant reste personnellement responsable de ses élèves en cas d'une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par l'un d'entre eux.

## Article 4 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En début de visite, l'Éco-Animateur rappelle à tous les règles de sécurité :

- Identification des zones interdites et éventuellement des endroits dangereux lors des visites ;
- Rappel du rôle de l'enseignant et des accompagnateurs portant notamment sur :
  - > La surveillance des enfants lors des déplacements, notamment aux endroits jugés les plus sensibles.
  - > L'interdiction de laisser le groupe sans surveillance, ou seul avec l'éco-animateur du SMITOM.
  - > L'interdiction de fumer à l'intérieur ou autour du CIT.
- Sensibilisation des élèves à la spécificité du lieu dans lequel ils vont évoluer, lieu de travail dans lequel il ne faut pas :
  - > Courir, chahuter, monter, escalader ni crier.
  - > Se pencher par-dessus les rambardes
  - > Toucher ou monter sur une machine, un véhicule ou un engin de maintenance en fonctionnement ou à l'arrêt.
  - > Manipuler ou emporter d'objet ou de produit sans autorisation.

Toute personne venant visiter le site doit avoir une tenue adaptée (pantalons et chaussures fermés et plates).

La prise de photos est possible mais sans le visage du personnel.

Les agents du SMITOM sont susceptibles de prendre des photos pour alimenter le site internet et la page Facebook du syndicat.

Nous demandons à l'enseignant de bien vouloir s'assurer que chaque élève ait une autorisation parentale pour le droit à l'image.

Le cas échéant, il s'engage à en informer le SMITOM pour qu'aucune publication ne soit réalisée des enfants concernés.

Établie en double exemplaires dont un exemplaire est à retourner au SMITOM du Nord Seine-et-Marne avant la visite à l'adresse mail suivante : [p.passavant@smitom-nord77.fr](mailto:p.passavant@smitom-nord77.fr) .

Nom de l'établissement : .....

Pour les établissements scolaires - la classe : .....

Nom du Responsable : .....

Signature du Responsable :

A .....

Le .....